

Les enseignants élus au CA du lycée polyvalent René Cassin,  
soutenus par les élèves élus

À Monsieur le Recteur de l'académie de Lyon

**Objet : Motion portant sur le projet porté par la direction d'installer des caméras de surveillance dans les couloirs de notre établissement scolaire**

Lors de la session du dernier CA de l'année 2019, Mr Esvan, chef d'établissement de la cité scolaire de Tarare, ajoute un point à l'ordre du jour : il souhaiterait notre accord pour solliciter l'avis de la CNIL sur la possibilité d'installer des caméras de surveillance dans les couloirs de notre établissement. Il nous informe de sa réflexion en cours sur ce projet en raison de déclenchements intempestifs des systèmes d'alarme incendie par les élèves qui posent des brèches en termes de sécurité.

Apprenant dans l'instant l'existence d'une telle intention et n'ayant pas tous les éléments d'analyse en notre possession, nous acceptons la demande de Mr Esvan de pouvoir contacter la CNIL qui nous est présentée comme non engageante et sollicitons le report des discussions et du vote du projet à un CA ultérieur. Nous demandons que ce délai puisse bénéficier à un temps de consultation de nos collègues et surtout à une présentation précise du projet par le chef d'établissement à l'ensemble du personnel.

Se tient alors le 12 novembre 2019 au soir une réunion d'information durant laquelle Mr Esvan présente son projet sans précision ni du montant du budget ni de la localisation des caméras. L'unique argument avancé est le problème majeur de sécurité induit par l'activation intempestive et récurrente des alarmes par des élèves, qui empêche le bon fonctionnement du système d'alerte incendie. Il est à noter que le projet est présenté comme un fait acquis par Mr Esvan aux collègues auxquels il précise qu'ils ne seront pas informés de l'emplacement exact des dites caméras.

A l'issue, nous avons organisé une consultation via Pronote afin de recenser l'avis de l'ensemble des collègues que nous représentons, comportant les deux questions suivantes :

- Êtes-vous favorable à l'installation de caméras de surveillance à l'intérieur de l'établissement ?
- Si l'installation de caméras de surveillance devait effectivement se faire à l'intérieur de notre établissement, le coût doit-il être supporté par le budget propre de l'établissement ?

Pendant ce temps, Mr Esvan convoque, au 5 décembre 2019, le CA portant sur le vote du budget alors même qu'un appel à la grève majoritaire est déposé pour ce même jour. Les élus enseignants demandent alors, par écrit, que ce CA soit reporté à une date ultérieure permettant de réunir le quorum nécessaire à des débats véritablement démocratiques. Mr Esvan refuse, invoquant le délai contraint pour faire remonter le vote du budget pour le rendre « exécutoire ». Le CA se tient donc comme prévu le 5 décembre en l'absence des enseignants élus ainsi que de nombreux parents élus : le quorum n'étant pas réuni, il est reporté au 12 décembre. A nouveau, les élus enseignants demandent, par écrit, que le CA soit décalé en proposant d'autres dates possibles, car il est prévu ce même jour la réunion parents professeurs des élèves de terminale : nombreux seront donc les professeurs et parents concernés ne pouvant siéger. Mr Esvan, refuse en invoquant la même raison, et fait voter le budget malgré l'absence d'une majorité d'élus.

Nous dénonçons ici la méthode et avons un sentiment d'un passage en force, en effet, inscrit dans ce budget, une somme de 15 000 euros vient d'être votée pour financer le fameux projet d'installer des caméras de surveillance dont nous n'avons à aucun moment pu discuter la pertinence et porter la voix des collègues.

Or, il s'avère que les résultats de notre consultation ne cautionnent en aucun cas un tel projet.

70% des collègues interrogés y ont répondu ; parmi eux, 82% ont déclaré être défavorables à l'installation de caméras de surveillance à l'intérieur de notre établissement (question 1) et 98% s'opposent à ce que le coût de cette installation, si elle devait néanmoins se faire, soit supporté par le budget de l'établissement (question 2).

Si l'argument de sécurité de Mr Esvan nous apparait évidemment légitime, différentes raisons nous amènent à douter de la pertinence de la solution proposée :

- nous nous soucions de l'atteinte aux libertés des élèves et des personnels, notamment des agents d'entretien, circulant et travaillant dans ces couloirs ; ils n'ont pas à supporter les erreurs commises dans l'installation du système d'alarme incendie

- nous nous inquiétons de l'accès et l'usage qui pourront être faits des enregistrements ;
- nous doutons de l'efficacité à long terme de ces dispositifs, les élèves trouvant rapidement des stratégies de contournement ; à ce titre nous conseillons la lecture très éclairante de l'article du sociologue français, Tanguy Le Goff, spécialiste des questions de sécurité et de surveillance, intitulé « La vidéosurveillance dans les lycées : de la prévention des intrusions à la régulation des indisciplines » paru en 2010 dans la revue *Déviance et Société* (pages 447 à 470)
- nous déplorons l'utilisation du budget propre de notre établissement scolaire et des aides des collectivités locales à une autre fin que l'amélioration des conditions matérielles et pédagogiques des élèves ainsi que des enseignants (volets dans les classes, lampes et télécommandes des vidéoprojecteurs, matériel informatique, sorties et voyages scolaires, etc.) ;
- nous regrettons que des outils techniques de surveillance soient préférés à des moyens humains de prévention

Pour finir, nous aurions aimé une réelle concertation sur un projet si sensible telle que les membres élus au CA l'avaient demandée et non une simple communication d'une décision déjà prise ; d'autres solutions auraient alors pu émerger.

A ce titre, nous faisons savoir au rectorat, à notre direction, aux parents et aux élèves, notre opposition à ce projet. Nous nous réservons le droit, s'il venait à néanmoins se poursuivre, de saisir la CNIL en ce sens. Dans une note publiée le 18 décembre 2019, celle-ci alertait en effet sur les abus de la vidéosurveillance dans les établissements scolaires : « La Présidente de la CNIL a récemment mis en demeure plusieurs établissements scolaires de mettre leur système de vidéosurveillance en conformité avec le RGPD. En 2018, la CNIL a reçu plus de 25 plaintes en matière de vidéosurveillance dans des écoles, collèges ou lycées. Parmi ces plaintes, certaines dénonçaient le fait que des caméras filment en continu des lieux de vie (cours de récréation, cantines, salles informatiques, terrains de sport, centre de documentation et d'information) dans des établissements. Dans le cadre de ses échanges avec ces établissements, la CNIL a eu confirmation de ces faits. »